

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 18 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Patrick FALCHI, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Absent excusé : M. Joachim DA CUNHASecrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2020-09-038

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la commune doit, de plus en plus, faire face au remplacement du personnel en congé maladie ou simplement absent.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de l'autoriser, quand les besoins des services le justifient, à remplacer rapidement les fonctionnaires et ou les agents contractuels indisponibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, pendant la durée de son mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** qu'une enveloppe de crédit sera prévue chaque année au budget, à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

A blue circular official stamp of the Mayor of Artignosc sur Verdon. The text around the perimeter reads "MAIRE D'ARTIGNOSC SUR VERDON" at the top and "83630 (VAR)" at the bottom, flanked by two stars. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.